




Démographie, rendements financiers faibles, le 2e pilier est contraint à réduire ses promesses

 Imprimer l'article
 Agrandir le texte
 Réduire le texte

Les retraites sous pression

Bernard Wuthrich, Berne

A cause de la crise, le taux d'intérêt diminuera en 2009. Quant au taux de conversion, il reculera jusqu'en 2015

Les retraites vont-elles faire les frais de la crise financière? Assurément. Encore faut-il voir par quels canaux et dans quelle mesure des décisions politiques devraient être prises. Cette question agite le parlement depuis le début de la semaine. Plus particulièrement mercredi, sous la forme de l'abaissement du taux de conversion du deuxième pilier.

Qu'il s'agisse du fonds de compensation AVS, des caisses de pension autonomes ou des assureurs actifs dans le deuxième pilier, tous subissent, comme en 2001 et 2002, les contrecoups de la crise boursière. Les rendements de leurs placements chutent. Un exemple: en 2007, les turbulences qui ont secoué les marchés ont provoqué une perte de 1,9 milliard sur les placements de l'AVS. Les récents événements accentueront ces mauvais résultats.

Cette question travaille Guy Parmelin (UDC/VD), auteur d'une interpellation à ce sujet. «J'aimerais savoir combien de caisses de pension ont acheté des produits financiers considérés comme sûrs et recommandés par les banques, pour quels montants et avec quelles conséquences», explique-t-il. «Le risque est que les caisses de pension, qui ont augmenté leur taux de couverture depuis la dernière crise, se trouvent à nouveau en situation de sous-couverture.»

Faut-il prendre des mesures supplémentaires? Norbert Hochreutener (PDC/BE) a interrogé le Conseil fédéral à ce propos lundi à l'heure des questions. Dans sa réponse, le gouvernement a déclaré qu'il ne voyait pas la nécessité d'intervenir. «Les réserves de fluctuation existantes sont en mesure d'absorber l'évolution négative des marchés même si certaines institutions de prévoyance devaient se trouver en situation de sous-couverture», a-t-il répondu. Pour le reste, les mesures déjà en route suffisent. Il s'agit de la réforme structurelle du deuxième pilier, qui vise à en améliorer la surveillance, de l'adaptation des prescriptions sur les placements et de la modification du taux de conversion.

Ce dernier point était au menu du Conseil national mercredi. Celui-ci a décidé de le faire descendre de 7,1% en 2007 à 6,4% d'ici à 2015, soit à un niveau plus bas que les 6,8% prévus lors d'une précédente révision de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Motif: le vieillissement démographique exige de répartir le capital accumulé par les futurs retraités sur un plus grand nombre d'années, ce qui, logiquement, diminue la rente perçue chaque année. «Cela ne concernera que les nouveaux rentiers», précise Guy Parmelin, rapporteur de la commission préparatoire. «L'espérance de vie évolue plus favorablement que ce que l'on pouvait supposer», rappelle pour sa part Pascal Couchepin.

La gauche a refusé d'entrer en matière, estimant qu'il fallait, au préalable, régler la répartition des excédents aux assurés en imposant une «legal quote» aux «assureurs qui, année après année, pillent les rentes en engrangeant 500 millions de plus que ce qu'il leur revient légalement», critique Rudolf Rechsteiner (PS/BS). Cette requête a été rejetée par 118 voix contre 62, mais la question n'est pas évacuée pour autant.

Pour les radicaux et Pascal Couchepin, la baisse du taux de conversion n'est pas uniquement justifiée par l'évolution démographique mais aussi par l'état actuel des marchés et les faibles rendements qu'ils dégagent. «Pour garantir un taux de 6,8%, il faudrait un rendement des placements de 4,5% en moyenne sur le long terme. On ne peut plus compter sur un tel objectif», explique le ministre des Affaires sociales.

Cette thèse n'est pas partagée par tous. Aux yeux de Paul Rechsteiner (PS/SG), président de l'Union syndicale suisse, «le taux de conversion ne doit pas être fixé à court terme. Il n'a rien à voir avec l'évolution de la bourse.» A son avis, seuls les critères de l'espérance de vie et des taux d'intérêt à long terme doivent être pris en considération pour fixer le taux de conversion. «Pour tenir compte de l'évolution de la bourse à court terme, on a le taux d'intérêt minimal, qui est fixé chaque année. Il ne faut pas tout mélanger», avertit-il.

Or, ce second taux, qui touche la rémunération des avoirs du deuxième pilier, s'inscrit lui aussi à la baisse. Vendredi, la commission fédérale LPP, où les partenaires sociaux sont représentés, a proposé de l'abaisser de

2,75% à 2% pour 2009. Conscients que l'état des marchés financiers ne permettait pas d'être plus généreux, les syndicats étaient prêts à aller jusqu'à 2,25%. La commission fait un pas de plus. Le Conseil fédéral prendra sa décision prochainement.

Il ne fait aucun doute qu'il fixera une rémunération sensiblement inférieure au seuil de 2,75% fixé pour 2008. Cela touchera les rentiers actuels. Quant aux futurs retraités, ils savent déjà que le capital qu'ils auront accumulé durant leur vie active leur donnera droit à une rente plus faible que leurs aînés. Il leur reste à espérer que, d'ici à 2015, les marchés financiers relèvent la tête et permettent une rémunération moins chiche que les 2% proposés pour 2009.

simon

© Le Temps, 2008. Droits de reproduction et de diffusion réservés.